

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°283 la Côte Française des Somalis à la qualité de citoyen français;

n°283 la

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mars 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle n° 1068 du 17 février 1938;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1e

Sont promulguées à la Cote Francaise des Somalis et dépendances : lo — Le décret-loi du 50 octobre 1935 sur la protection des transports maritimes francais: art.2 —_ Le décret du 17 juin 1958 fixant les indemnités compensatrices et sanctionnant les infractions aux décrets du 30 juin 1934, 30 octobre 1934 et à Particle 7 de la loi du 18 août 1936 (régime de préférence du pavillon francais); Art3__ Le décret du +4 août 1958 relatif aux obligations des services d'Etat et assimilés en matière de transporis maritimes. Art. 2, Le présent arrêté sera enregistré et publie au Journal Officiel de la Colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert
DESCHAMPS